Décision n° 2021-0251
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0251
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001900	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 LYON CEDEX 04	1 UHF
202002012	COMMUNE D'HAGETMAU	40 HAGETMAU	1 UHF
202100298	SYND INTERDEP POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLO PARISIENNE	78 TRIEL-SUR-SEINE	6 UHF
202100311	JEUX D'AILES DISTRIBUTION	26 DIE	1 VHF*
202100312	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	95 GONESSE	2 UHF
202100313	EDIFI NORD	02 FLAVIGNY-LE-GRAND	1 UHF
202100314	KLEPIERRE	49 LA SEGUINIERE	1 UHF
202100315	MENZIES AVIATION (FRANCE)	44 BOUGUENAIS	2 UHF
202100317	C-S FRANCE	27 PACY SUR EURE	1 UHF
202100319	EFFIA STATIONNEMENT	75 PARIS 14	1 UHF
202100320	BREZILLON	95 CERGY	2 UHF
202100322	BOUYGUES BATIMENT NORD-EST	59 VILLENEUVE D'ASCQ	4 UHF*
202100324	ADPC DU VAL D'OISE	95 DOMONT	4 UHF
202100325	SPS STEEL	57 HAUCONCOURT	2 UHF
202100332	STEF TRANSPORT LAVAL	53 LOUVERNE	2 UHF
202100336	REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN	83 COGOLIN	2 VHF
202100339	STEF TRANSPORT CHATEAUBOURG	35 DOMAGNE	2 UHF
202100340	DVF	21 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2 UHF*
202100341	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 SAINT JULIEN MONT DENIS	1 UHF
202100343	UGC CINE CITE	78 PLAISIR	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0251
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100344	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE	66 PERPIGNAN	2 UHF
202100345	HERMES INTERNATIONAL	75 PARIS 8	2 UHF
202100346	RADIOCOMS SYSTEMS LIMITED	59 LOON PLAGE	3 UHF
202100347	DIR INTERREG DES SERV PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST	27 EVREUX	8 UHF
202100348	SOCIETE L.D.C.	72 SABLE SUR SARTHE CEDEX	2 UHF
202100353	REGION ILE DE FRANCE	95 CHAUSSY	1 UHF
202100355	VALOMSY	26 BEAUREGARD BARET	1 UHF
202100358	VALOMSY	26 ST BARTHELEMY DE VALS	1 UHF
202100362	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	84 AVIGNON	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps